

MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2014

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon – Denis Valck – Jocelyne Hallu – Gilles Trouillet – Marie-José Pont – Hervé Brunel – Catherine Gimaret – Christophe Carton – Eliane Avot – Christian Loir – Rémi Lejop - Vincent Bonenfant – Guy Illoul.

Absents : M. David Cresson, procuration à M. Philippe Barbillon – Mme Nadège Denizart, procuration à Madame Jocelyne Hallu.

Secrétaire de séance : M. Christophe Carton

Compte rendu de la réunion du 17 avril 2014 adopté à l'unanimité.

En préambule, Madame Hallu donne un compte rendu des dernières réunions du SIRS (Syndicat intercommunal du regroupement scolaire).

Avis sur le rapport de la CLECT (Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges) du 30 janvier 2014, sur le tourisme

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la Communauté de communes du Pays Noyonnais sur le tourisme et après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport présenté et en accepte les termes.

Désignation d'un délégué auprès de la CLECT

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Denis Valck en qualité de représentant du conseil municipal pour siéger à la CLECT.

Avis sur la révision de la dotation d'attribution de la commune de Pont L'Evêque

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la Communauté de communes du Pays Noyonnais sur la révision de la dotation d'attribution de la commune de Pont-L'Evêque, émet un avis favorable sur le rapport présenté et en accepte les termes.

Avis sur le Programme Local d'Habitat du pays Noyonnais (PLH)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la Communauté de communes du Pays Noyonnais sur le Programme Local d'Habitat, et après avoir voté, émet un avis défavorable à :

- 1 voix pour
- 12 voix contre
- 2 abstentions

Bail parcelle A92

Suite à la délibération en date du 20 septembre 2013 autorisant le renouvellement du bail pour la parcelle communale cadastrée A92 à Monsieur Philippe Barbillon, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner l'autorisation de signer le bail à Madame Hallu, 2^{ème} adjointe.

Remboursement frais de décodeur à un locataire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de rembourser la somme de 99.90 euros à la nouvelle locataire du 3 bis, rue de la mairie pour le remplacement du décodeur TV qui ne fonctionnait plus.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2 - De passer les contrats d'assurance ;

3 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7 - D'exercer, au nom de la commune le renoncement au droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Indemnisation pour passage de canalisations d'eaux usées

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite au passage des canalisations des eaux usées sur les parcelles cadastrées C1464, C1465 et C786, situées rue du château, appartenant aux consorts Caille, lors des travaux d'assainissement collectif, la convention qui aurait dû être signée entre la commune et les propriétaires a été omise et de ce fait, aucune indemnisation n'a été versée pour la servitude qui en résulte.

Suite à la consultation du service des Domaines, et à une délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2011, une proposition avait été faite aux consorts Caille. N'ayant aucune réponse à cette proposition, conseil a été pris auprès du cabinet d'avocats GESICA qui a adressé un courrier à Monsieur Gérard Caille, le 15 mai 2012. Dans un courrier du 18 mars 2014, le cabinet d'avocats GESICA nous informe que Monsieur Gérard Caille est prêt à accepter une régularisation aux conditions suivantes :

- Indemnisation de 300 m2 au prix de 9.15 € et de 220 m2 au prix fixé par le service des Domaines, ladite indemnité étant assortie des intérêts au taux légal à compter de 1991.
- Etablissement d'un acte notarié constatant de façon officielle la régularisation.
- Prise en charge par la commune de Ville des frais de bornage et du notaire.

Suite à ce courrier, le service des Domaines a, de nouveau, été consulté pour faire une nouvelle estimation mais par courrier en date du 16 avril 2014, ce service nous informe que suivant la réglementation en cours qui dispense de consultation les collectivités locales pour des opérations immobilières inférieures à 75 000 €, il ne procédera pas à une nouvelle évaluation.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer à Monsieur Gérard Caille :

- Une indemnisation de 300 m2 au prix de 9.15 € et de 220 m2 au prix fixé par le service des Domaines, soit 0.80 €, ladite indemnité étant assortie des intérêts au taux légal à compter de 1991.
- L'établissement d'un acte notarié constatant de façon officielle la régularisation.
- La prise en charge par la commune de Ville des frais de géomètre et des frais notariés.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer les conventions et actes qui en résulteront.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès de l'ADICO

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner comme suit les délégués de la commune pour siéger à l'assemblée générale de l'ADICO (Association pour le Développement Informatique des collectivités de l'Oise) :

- Titulaire : Monsieur Philippe Barbillon
- Suppléant ; Monsieur Vincent Bonenfant

Indemnité de logement aux instituteurs

Le conseil municipal donne un avis favorable à 14 voix pour et 1 voix contre, à la revalorisation de l'indemnité de logement des instituteurs pour l'année 2014 au taux de 1.30%.

Décisions modificatives de crédits – service assainissement

Le conseil municipal, afin de se conformer à la nomenclature en vigueur, décide de modifier les crédits de l'exercice budgétaire 2014 du service assainissement, comme suit :

Section d'investissement

Dépenses : article 21532 : moins 2 901.00 € - article 45811 : plus 2 901.00 €

Recettes : article 1318 : moins 2 901.00 € - article 45821 : plus 2 901.00 €

Acquisition de matériel

- Balayeuse de voirie : Suite aux différents devis établis, une démonstration du matériel sera demandée.
- Tondeuse autoportée : en remplacement de l'existante qui est ancienne. Des devis seront demandés en vue de l'obtention d'une subvention.

Questions diverses

- Travaux, rue du moulin du chapitre.
Les dossiers d'appel d'offres sont en cours d'élaboration.
- Chemin de la Bernardie
Voir à prendre un arrêté pour mettre un sens interdit, sauf riverains

Fait à Ville, le 12 juin 2014
Le Maire, Philippe BARBILLON